**Commune de Plomeur**
**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D2_CM20260320-DE

Le **vendredi 20 mars 2026, à 19h45**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLÉ, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

| N° acte : 2026 – D 2– CM du 20.3.2026 | Classification : 5.1 – Election exécutif |
|---|---|
| OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire | |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 27 membres ;

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour la création de 5 postes d'adjoints ;

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **La création de 5 (cinq) postes d'adjoints.**

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

*Délais et voies de recours*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.*